



Commune de
Panissières

FOREZ_EST
communauté de communes

EPORA

Projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition

Dossier de concertation publique

du 10 janvier au 10 février 2024 inclus



Maître d'ouvrage :

Commune de Panissières
2 rue Denis Boulanger
42360 PANISSIERES

Sommaire

1. La concertation publique	3
2. Le contexte du centre-bourg	4
2.1. Projet de revitalisation du centre-bourg	4
2.2. L'étude de faisabilité pré-opérationnelle du centre-bourg	5
2.2.1. L'état actuel du centre-bourg	5
2.2.2. Le schéma global d'aménagement du centre-ancien	7
3. La maîtrise foncière de l'îlot Paul Bert	8
3.1. L'émergence du projet d'aménagement urbain et la première acquisition foncière réalisée par la Commune	8
3.2. Le recours à l'EPOA pour poursuivre des acquisitions et réaliser la déconstruction de l'îlot	8
3.3. Avancement des acquisitions à fin 2023	9
4. Le diagnostic de l'îlot Paul Bert	10
4.1. Le bâti	10
4.2. L'espace public	14
4.3. Le plan local d'urbanisme (PLU)	14
4.4. Synthèse du diagnostic et des enjeux	15
5. Les objectifs poursuivis avec le projet	16
6. La faisabilité du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert	17
6.1. Le programme et les orientations d'aménagement	17
6.2. Une première esquisse du projet d'aménagement	17
6.3. Estimation du coût de l'opération d'espace public	18
6.4. La cohérence du projet avec les documents-cadres du territoire	18
6.4.1. Le projet de territoire Forez-est	18
6.4.2. Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)	19
6.5. Synthèse	19
7. Les autres projets possibles, mais écartés	19
8. Les prochaines étapes du projet	20
9. Liste des figures	20
10. Annexe – Délibération du Conseil municipal de lancement de la concertation publique	21

1. La concertation publique

Par une délibération du 19 décembre 2023¹, le conseil municipal de Panissières a décidé de soumettre - de manière volontaire - le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition à la procédure de concertation publique définie par les articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme. A cette occasion, le conseil municipal a approuvé les objectifs et fixe les modalités de cette concertation.

Les objectifs de cette concertation sont de :

- Fournir une information claire et exhaustive sur le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition ;
- Permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition en mairie du présent dossier de concertation et d'un cahier destiné à recueillir les commentaires et avis du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés).

Le dossier de concertation publique est également disponible sur le site internet de la Commune : <https://panissieres.fr>

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail :

mairie@panissieres.fr

La présente concertation publique est ouverte à partir du 10 janvier et jusqu'au 10 février 2024 inclus.

Une réunion publique est prévue le 19 janvier en soirée.

Le périmètre de la zone de projet soumis à la présente concertation est repéré sur la figure 1.

La Commune a réalisé une première phase d'études dites préalables afin d'établir un diagnostic de la zone de projet puis d'étudier la faisabilité d'un aménagement d'espace public répondant aux objectifs du projet.

C'est à l'issue de la concertation publique que la Commune arrêtera de manière définitive le programme et les principes d'aménagement de l'espace public végétalisé à partir desquels le maître d'œuvre qui sera choisi concevra le projet.

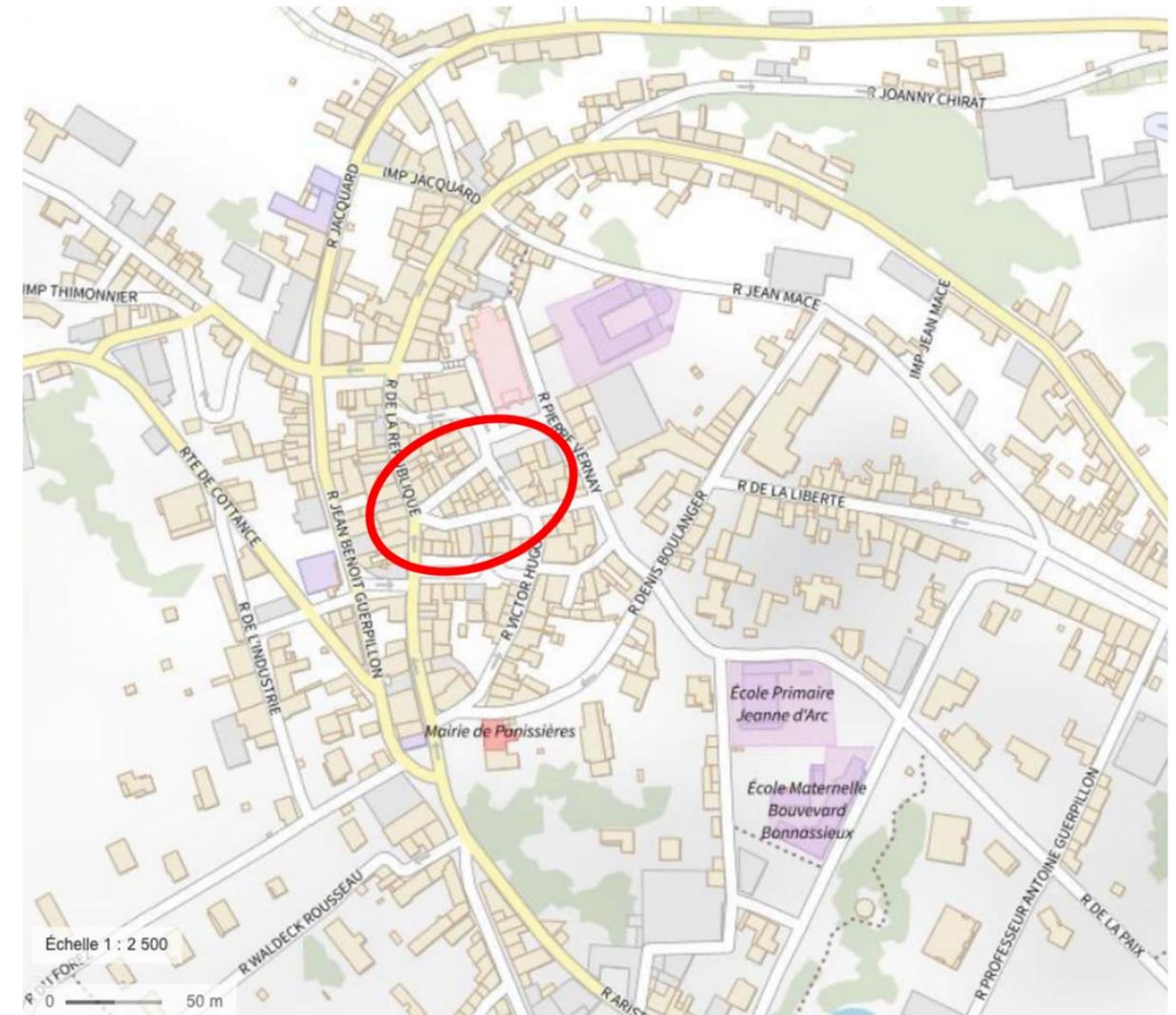


Figure 1 : Périmètre de la zone du projet soumis à concertation (geoportail.gouv.fr - IGN, CRAIG)

Le dossier de concertation présente successivement :

2. Le contexte du centre-bourg
3. La convention avec l'EPORA
4. La maîtrise foncière de l'îlot Paul Bert
5. Le diagnostic de l'îlot Paul Bert
6. Les objectifs poursuivis par le projet
7. La faisabilité du projet d'aménagement d'espace public végétalisé
8. Les autres projets possibles, mais écartés
9. Les prochaines étapes du projet

¹ Cette délibération est jointe en annexe

2. Le contexte du centre-bourg

2.1. Projet de revitalisation du centre-bourg

Le cœur de bourg de Panissières a longtemps souffert d'un déficit d'attractivité, avec un taux de vacance important malgré des atouts essentiels : aménités présentes, attrait du grand paysage et du cadre naturel, patrimoine architectural et urbain bien présent.

La collectivité a engagé en 2010, à l'occasion de la procédure de révision de son PLU, une réflexion sur la revitalisation de son centre-bourg. Elle a par la suite engagé des projets sur l'aménagement de son cœur de bourg. Ont notamment été réalisés :

- La requalification de la rue de la République (réalisée en 2017-2019) ;
- La requalification du Boulevard des Sports (réalisée en 2016-2017) ;
- La création d'une Maison de Santé (réalisée en 2017) ;
- La requalification du secteur Liberté (réalisé en 2023).

Lauréate en janvier 2021 du dispositif « Petites Villes de Demain », la commune a défini les priorités suivantes :

- Offrir les services et les commerces d'une petite Ville : notamment par la création d'une Maison France Service, par le soutien de l'offre culturelle et le soutien auprès des commerces.
- Optimiser les déplacements : en développant des déplacements doux.
- Aménager et embellir le cadre urbain : création d'un îlot de verdure, poursuite des aménagements urbains rue Jean Maté, Place de la Liberté, rue de la paix, Boulevard Bonnassieux, ainsi qu'en continuité du Boulevard des Sports et de la zone artisanale du Pont Rochand.
- Diversifier l'offre de logement et l'attractivité résidentielle : avec l'usage pertinent de friches urbaines en cœur de bourg.
- Préserver et définir un usage rationalisé du bâti communal : en définissant l'implantation d'une structure sportive permettant de réallouer un usage rationnel des locaux communaux ; en assurant la rénovation énergétique comme pour le bâtiment de l'école élémentaire.
- Conforter les formes de concertation et de partenariat

La commune a approuvé en mai 2023 une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est. Cette convention comprend un programme d'action et des périmètres opérationnels.

Le projet de transformation de l'îlot Paul Bert en îlot de verdure est compris dans cette convention.

Ci-après une cartographie succincte des projets structurants réalisés et à venir.

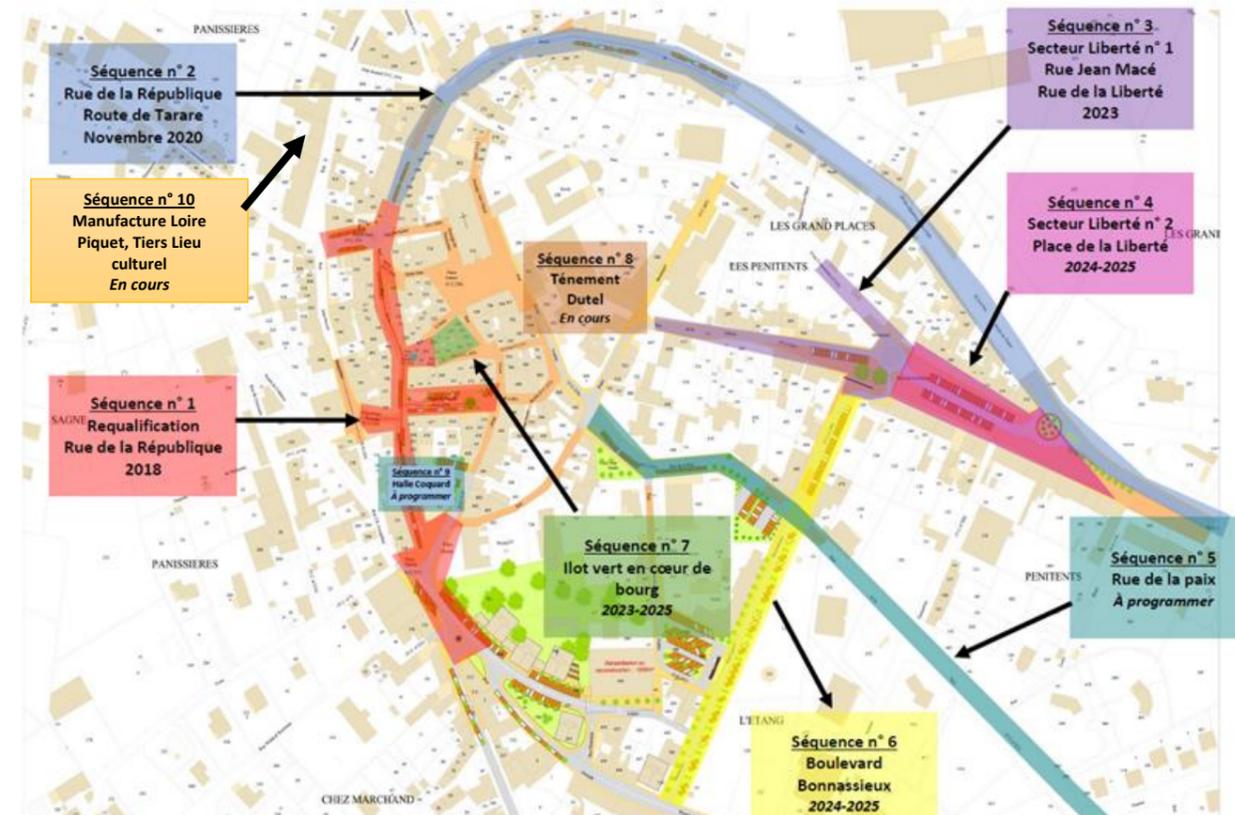


Figure 2 : Cartographie des projets réalisés et à venir.

2.2. L'étude de faisabilité pré-opérationnelle du centre-bourg

Une étude de faisabilité pré-opérationnelle du centre-bourg – place de l'église a été réalisée en 2022 par l'agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage Zeppelin pour le compte de la Commune.

Cette étude a porté sur la partie ouest du centre-bourg comprenant notamment les 2 ilots ou tènements stratégiques suivants :

- Ilot Paul Bert
- Tènement Dutel

Par ailleurs, une autre étude a porté sur le tènement de l'ancien EHPAD, non objet du présent dossier.

2.2.1. L'ÉTAT ACTUEL DU CENTRE-BOURG

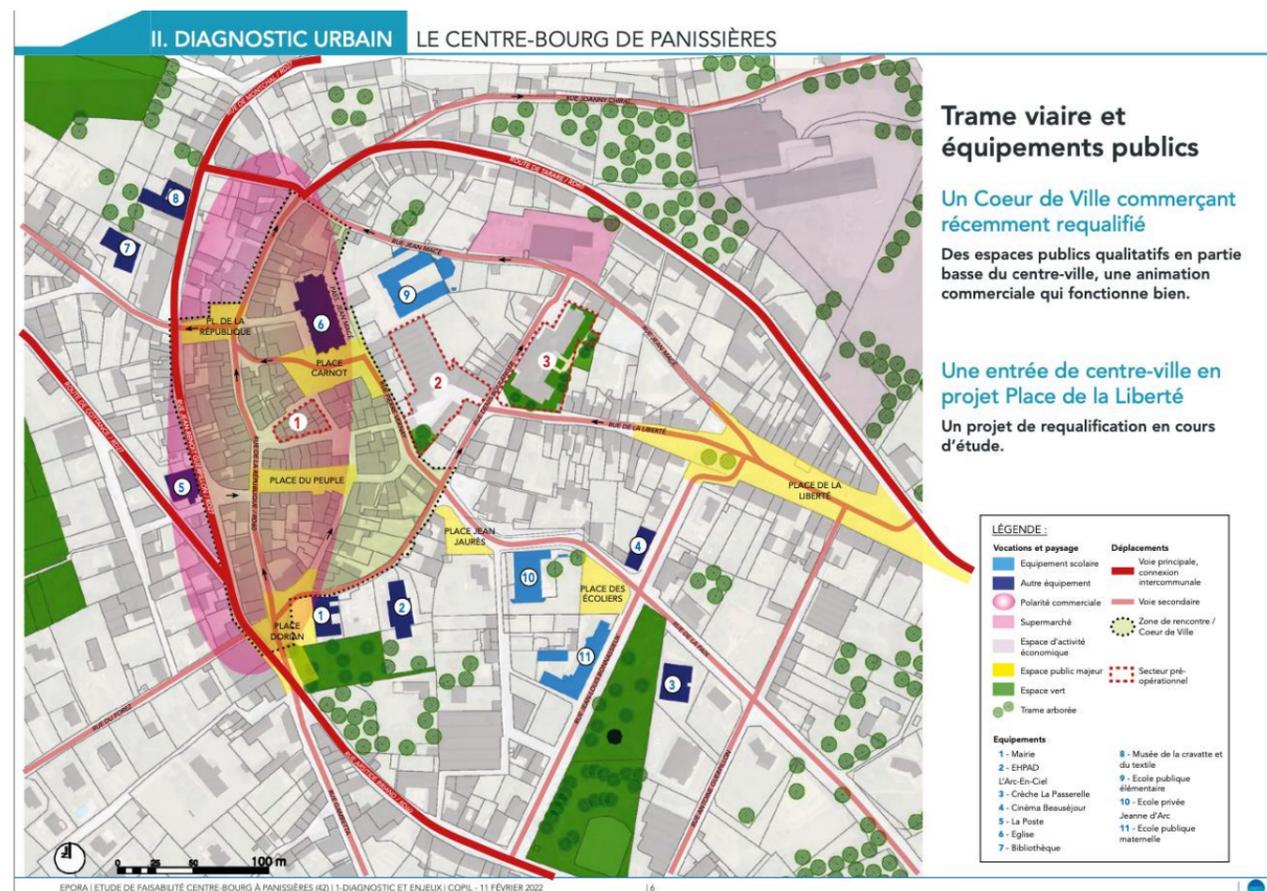


Figure 3 : Trame viaire et équipements publics du centre-bourg – état actuel (Zeppelin 2022)

Un Cœur de Ville commerçant récemment requalifié - Des espaces publics qualitatifs en partie basse du centre-ville, une animation commerciale qui fonctionne bien.

Place de la Liberté : Requalification de l'entrée de centre-ville en projet.

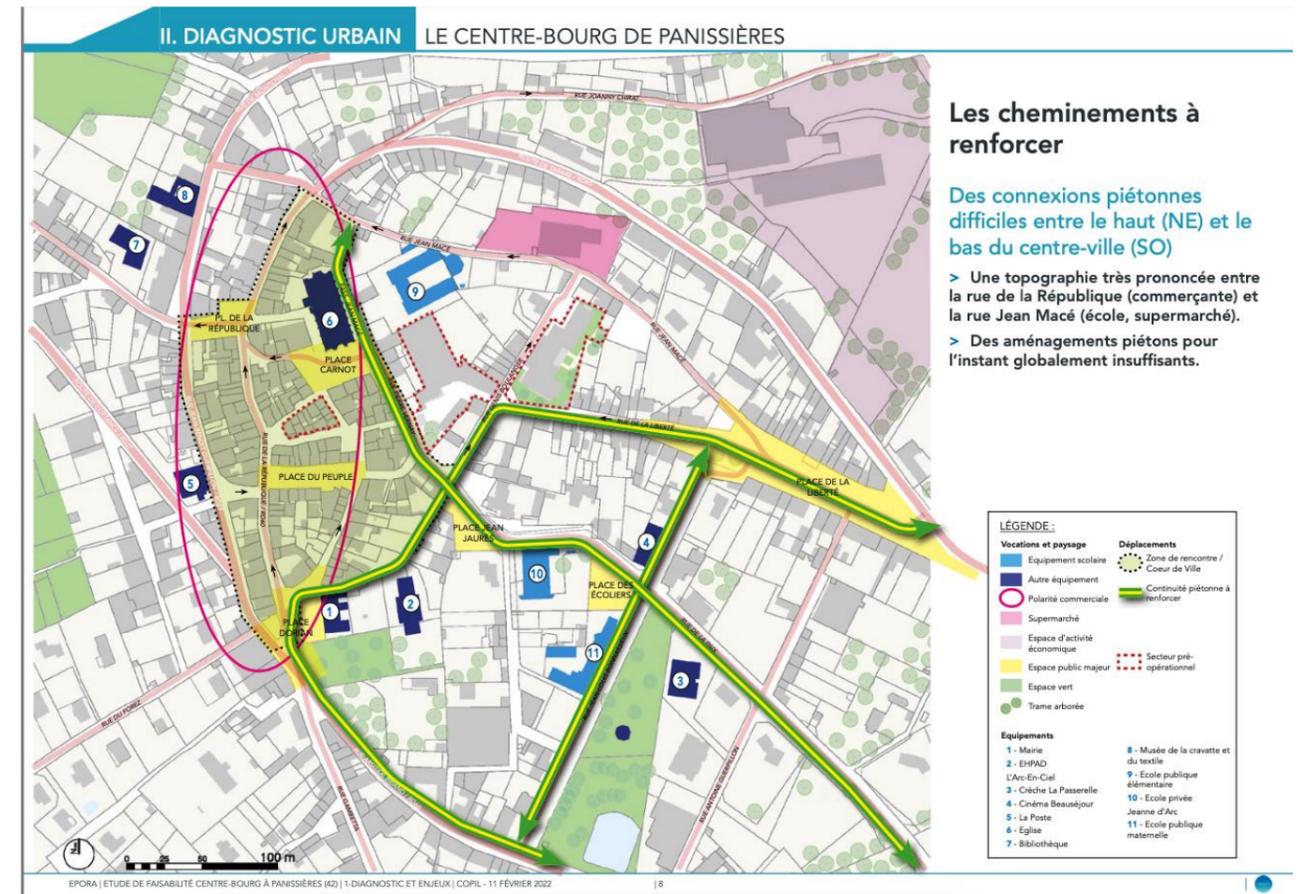


Figure 4 : Trame viaire et équipements publics du centre-bourg – des cheminements à renforcer (Zeppelin 2022)

Une topographie très prononcée entre la rue de la République (commerçante) et la rue Jean Macé (école, supermarché).

Des aménagements piétons pour l'instant globalement insuffisants.

→ Des connexions piétonnes difficiles entre le haut (NE) et le bas du centre-ville (SO)

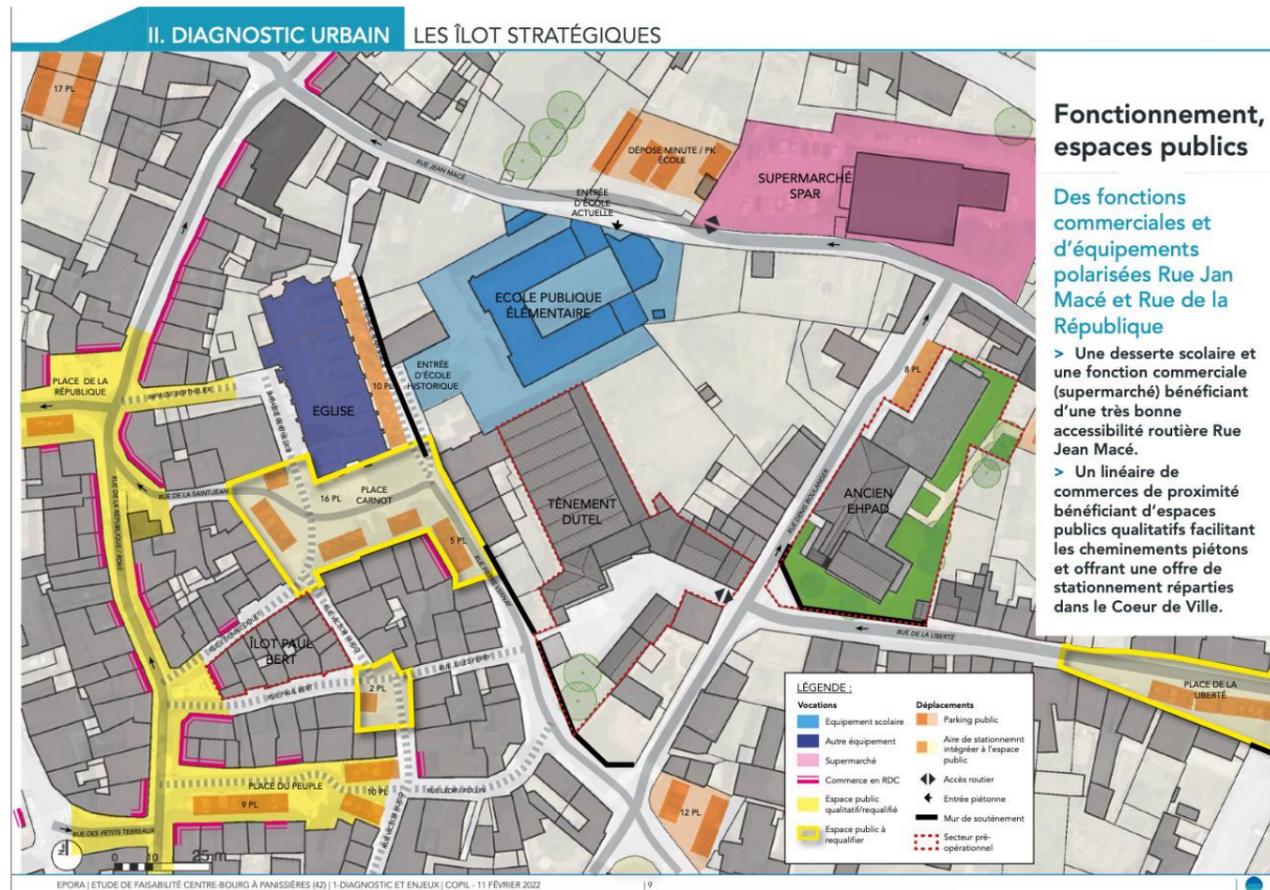


Figure 5 : Espaces publics du centre-ancien (1/2) – état actuel (Zeppelin 2022)

Des fonctions commerciales et d'équipements polarisées Rue Jan Macé et Rue de la République

- Une desserte scolaire et une fonction commerciale (supermarché) bénéficiant d'une très bonne accessibilité routière Rue Jean Macé.
- Un linéaire de commerces de proximité bénéficiant d'espaces publics qualitatifs facilitant les cheminements piétons et offrant une offre de stationnement réparties dans le Cœur de Ville.

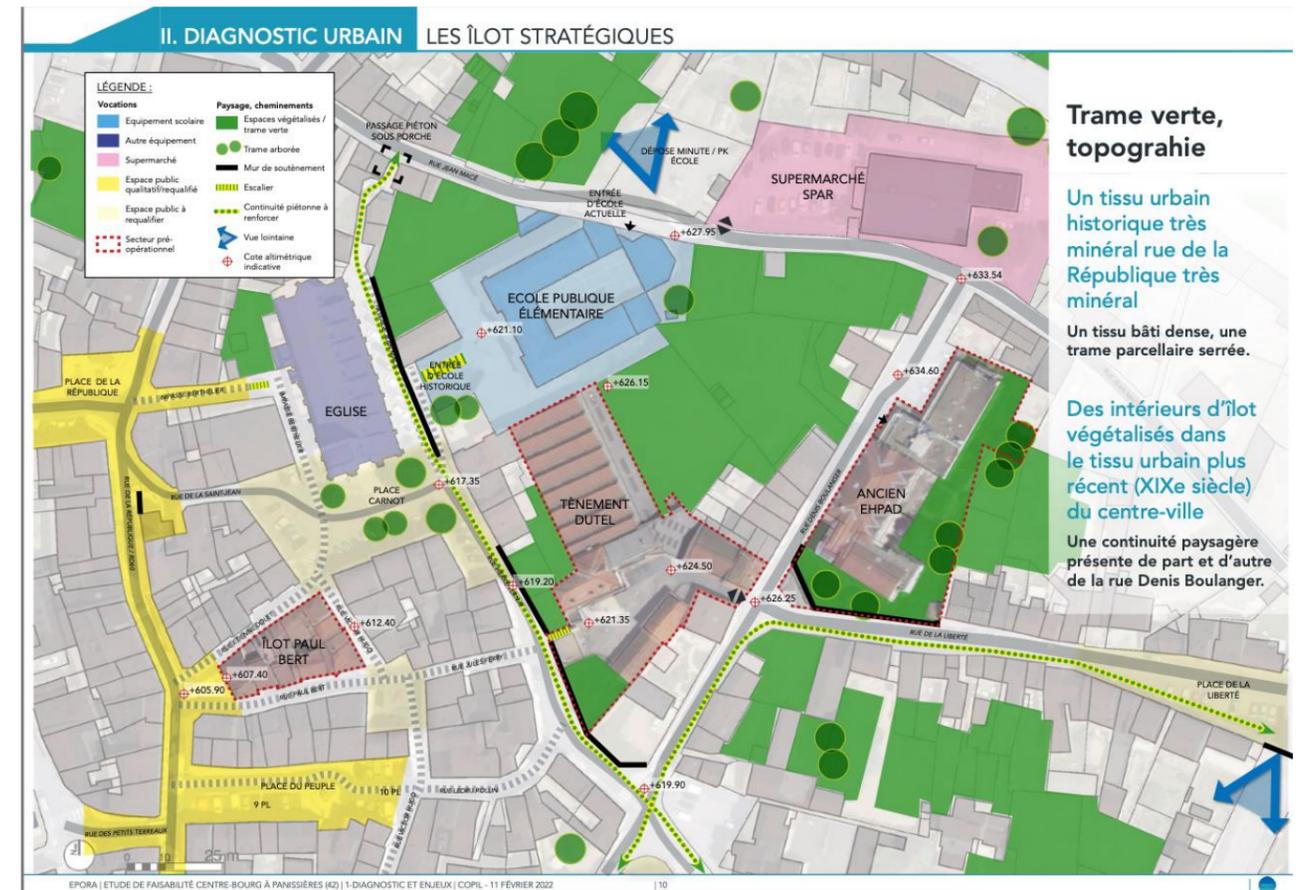
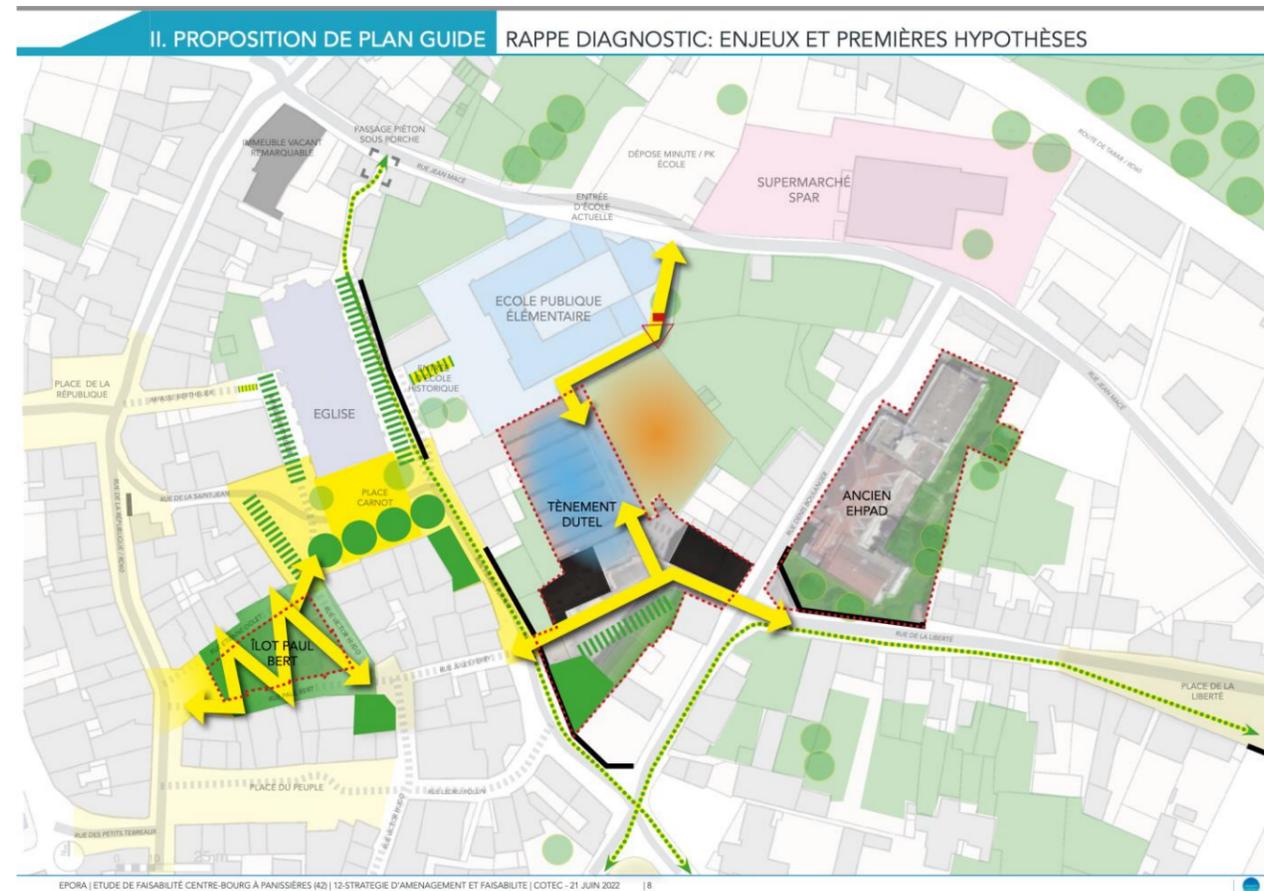


Figure 6 : Espaces publics du centre-ancien (2/2) – état actuel (Zeppelin 2022)

Un tissu urbain historique, notamment sur rue de la République très minéral - Un tissu bâti dense, une trame parcellaire serrée.

Des intérieurs d'îlot végétalisés dans le tissu urbain plus récent (XIXe siècle) du centre-ville - Une continuité paysagère présente de part et d'autre de la rue Denis Boulanger.

2.2.2. LE SCHEMA GLOBAL D'AMENAGEMENT DU CENTRE-ANCIEN



Le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition fait partie du schéma global d'aménagement du centre-bourg. Il s'inscrit dans la dynamique de sa revitalisation.

Figure 7 : Schéma global d'aménagement du centre-ancien – état actuel (Zeppelin 2022)

Des espaces publics requalifiés entre le haut (rue Pierre Vernay) et le bas du centre bourg (rue de la République)

- Faciliter les connexions piétonnes, entre les rues de la République, Victor Hugo, Pierre Vernay.
- Aménager un îlot de Fraîcheur (Îlot Paul Bert) qui bonifie le cadre résidentiel et l'environnement urbain.
- Valoriser la place Carnot, lui redonner un caractère et des usages de place de village, entre église et écoles (réflexion en cours, réalisation non prévue dans le mandat actuel)

Construire un Pôle enfance étendu et des logements sur le site de l'ancienne entreprise Dutel

- Regrouper les écoles élémentaire et maternelle sur l'îlot, via une accessibilité renforcée depuis la rue Jean Macé.
- Étendre la fonction « enfance » avec la construction d'une Crèche, d'un Centre loisirs, d'un Relais Assistantes maternelles

Développer à terme la rue Jean Macé

- Urbaniser le front de rue pour du logement.
- Préserver la trame verte en cœur d'îlot.

3. La maîtrise foncière de l'îlot Paul Bert

3.1. L'émergence du projet d'aménagement urbain et la première acquisition foncière réalisée par la Commune

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du centre bourg de Panissières, la municipalité s'est portée acquéreur de gré à gré des immeubles de l'îlot Paul Bert avant même le conventionnement avec l'EPORA et la Communauté de communes de Forez-Est.

Dès 2014, une démarche de concertation avait été engagée. Chaque propriétaire des maisons inhabitées a été rencontré par les élus afin de partager et enrichir le projet municipal. A la suite des différentes consultations, il s'est avéré que l'îlot était en grande partie vide de tout occupant. Un état de délabrement de ces maisons a été constaté ainsi qu'un très mauvais état du bâti.

Progressivement, le projet de démolir cet îlot vétuste s'est imposé afin de rendre possible une opération paysagère. Les premiers objectifs mis en exergue auprès des habitants ont été :

- de donner espace et lumière aux maisons avoisinantes et aux voies circulantes ;
- de permettre aux habitants, commerçants sédentaires et non sédentaires, de réinvestir l'espace du centre bourg.

Le projet municipal a été acté lors des conseils municipaux du 8 février 2016 et du 21 mars 2016. L'acquisition amiable d'une propriété située dans l'îlot a déjà été réalisée par délibération n°2 du 21 mars 2016. Il s'agit de la propriété immobilière sis 6 rue E. Dolet, cadastrée AN 358, acquise pour 6000€ hors frais notariés.

Extrait de la délibération du 21 mars 2016 : « Cette acquisition amiable s'inscrit dans un projet, déjà évoqué lors du Conseil municipal du 8 février 2016, concernant un îlot en centre bourg. Il apparaît que les maisons de cet îlot demeurent vacantes, et que certaines sont dégradées. Une réflexion est engagée pour un aménagement urbain redonnant de la lumière et de l'attractivité à cette zone centrale. »

La signature de l'acte notarié a été réalisée en janvier 2017.

3.2. Le recours à l'EPORA pour poursuivre des acquisitions et réaliser la déconstruction de l'îlot

Le présent projet fait l'objet d'une convention dite « opérationnelle » passée entre la commune de Panissières, Loire Forez agglomération et l'EPORA, en date du 27 janvier 2023. Cette convention a été approuvée par délibération du 13 septembre 2022 du conseil municipal de Panissières.

Cette convention a pour objet de demander à l'EPORA l'acquisition des parcelles de l'îlot bâti Paul Bert, puis le désamiantage, la déconstruction et la démolition totale des immeubles en vue de la réalisation d'un projet de création d'un îlot de fraîcheur. La convention prévoit l'engagement de la commune à acquérir ces parcelles déconstruites au terme de la convention dont la durée est de 4 ans, soit avant fin janvier 2027.

Par avenant en date du 24 avril 2023, le taux de participation de l'EPORA au déficit est passé de 10 à 30%, avec un montant plafonné à 313.000 €.

Extraits de la convention :

Le projet consiste en la création d'un îlot de fraîcheur nécessitant le désamiantage, la déconstruction et la démolition totale de plusieurs immeubles d'habitation représentant une emprise au sol de 552 m².

L'EPORA est ainsi chargé d'acquérir une assiette foncière et de la requalifier, le cas échéant, en vue de restituer un foncier dans un état compatible avec le projet d'aménagement poursuivi par la collectivité ou ses concédants. Pour ce faire, l'EPORA conduit des études techniques et pré-opérationnelles, acquiert les fonciers du périmètre des présentes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de proto-aménagement le cas échéant et gère en qualité de propriétaire, les biens immobiliers nécessaires au projet d'aménagement poursuivi par la ou les collectivité(s) signataire(s) durant le portage.

L'EPORA se fera fort d'acquérir l'ensemble des biens désignés par la collectivité comme étant nécessaires à l'opération d'aménagement qu'elle poursuit. Pour ce faire, il recourt à l'ensemble des moyens de l'action publique foncière pour maîtriser le périmètre des présentes, développés ci-après. Pour assurer la complète maîtrise du périmètre, le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique peut s'avérer nécessaire. La collectivité déclare en être parfaitement informée. L'EPORA peut conduire une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conduisant à transférer la propriété des biens à son bénéficiaire. A ce titre, la collectivité devra en délibérer préalablement le principe au vu du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et des motivations trouvant leur origine dans son projet d'aménagement. Elle s'engage à faciliter la procédure en produisant toutes informations utiles au dossier.

La collectivité poursuivant le projet d'aménagement s'engage sans réserve, au titre des présentes, à acquérir l'assiette foncière au prix de vente contractuel indiqué à l'article 15, au terme de son portage correspondant au terme de la convention, dans les conditions précisées aux présentes. Réciproquement, l'EPORA s'engage à céder l'assiette foncière acquise à la collectivité compétente au plus tard au terme du portage, aux prix et conditions stipulées aux présentes. Conformément aux statuts des Établissements Publics Fonciers d'État (EPFE), le prix de vente contractuel de l'assiette foncière mobilisée et préparée par l'EPORA et cédée à la Collectivité compétente est égal à son prix de revient.

Le coût de revient de l'assiette foncière requalifiée décrite à l'article 5 est estimé à 950.000 € HT

Les Parties reconnaissent que le projet foncier objet de la présente convention comporte des risques d'aléas pouvant conduire à l'augmentation des dépenses de l'opération et du coût de revient du foncier évoqué ci-avant.

Aussi, les Parties s'accordent sur le fait que l'EPORA pourra poursuivre l'opération en engageant des dépenses, sans nécessité d'en passer par la voie d'un avenant, tant que celles-ci ne conduisent pas à ce que le coût de revient prévisionnel ne dépasse de plus de 15% le montant indiqué ci-avant.

Au vu des caractéristiques de l'opération d'aménagement et du projet foncier nécessaire pour mobiliser et adapter l'assiette foncière, l'EPORA consent les minorations foncières suivantes :

Le prix de revient des fonciers faisant l'objet de la présente Convention est supérieur à leur valeur vénale déterminée au vu du marché foncier et immobilier dans le secteur d'intervention, qui n'est pas compensée par des subventions de tiers ou des recettes diverses. Cet écart résulte de charges exceptionnelles et exorbitantes liées à la requalification foncière. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification présente donc un déficit financier prévisionnel.

Le taux de la minoration foncière sur le déficit foncier que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé à partir du bilan financier en annexe 3.

- Taux de participation de l'EPORA au déficit : 30 %
- Montant prévisionnel de minoration : 272.000 € HT, soit une minoration plafonnée à

313.000 HT par application de 15% de dérive du déficit.

Au regard des études en cours et de la démarche Petite Ville de Demain, le taux de minoration pourra être réexaminé à l'issue de la remise du rapport final.

Le prix de vente contractuel prévisionnel de l'assiette foncière à mobiliser et à adapter au projet d'aménagement, qui résulte du prix de revient, tel que défini dans les conditions générales, et des minorations foncières attribuées au projet foncier, est de 802.000 € HT

Présentation de l'EPORA

L'EPORA est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 5 mars 2021.

3.3. Avancement des acquisitions à fin 2023

L'EPORA a engagé en juillet 2021 les démarches d'acquisition foncière des 13 unités foncières de l'îlot Paul Bert auprès des propriétaires concernées.

A fin 2023, les acquisitions foncières sont réalisées en ce qui concerne les parcelles :

- AN 353, 358 à 360, 362 (propriété communale)
- AN 350, 354 et 361 (propriété EPORA).

Par ailleurs, un accord ayant été conclu avec les propriétaires des parcelles, les notaires ont été missionnés par l'EPORA pour les parcelles :

- AN 356, d'une part ;
- AN 357, d'autre part.

Par conséquent, les démarches d'acquisition foncière n'ont pas abouti à ce jour en ce qui concerne les parcelles :

- AN 351 et 352, d'une part ;
- AN 355, d'autre part.

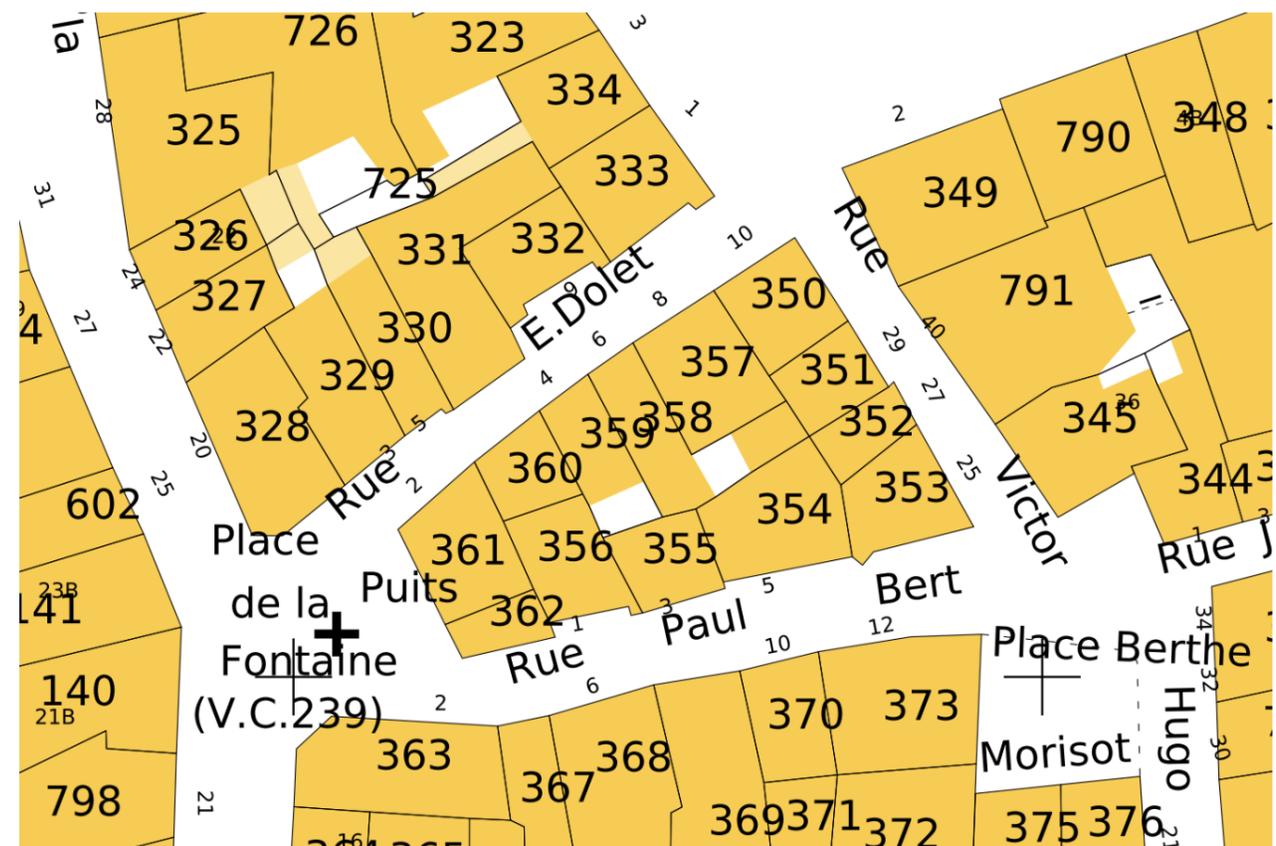


Figure 8 : Plan parcellaire de l'îlot Paul Bert (cadastre.gouv.fr)

4. Le diagnostic de l'îlot Paul Bert

4.1. Le bâti

L'îlot Paul Bert est délimité par les rues Dolet, Paul Bert, Victor Hugo et de la République.

Il est constitué par 13 unités foncières toutes bâties et une placette qui donne sur la rue de République.

La superficie de l'îlot (hors placette) est de 522 m².

Ses dimensions : 33 m de longueur, largeur qui varie de 10 à 22 m.

Il est complètement bâti, à l'exception de deux micro-espaces situés en cœur d'îlot de 6 et 12 m² – voir figure 14.

La superficie de l'emprise bâtie est donc de 522 m², soit 534 m², ce qui représente une emprise bâtie moyenne très faible de 41 m² par unité foncière

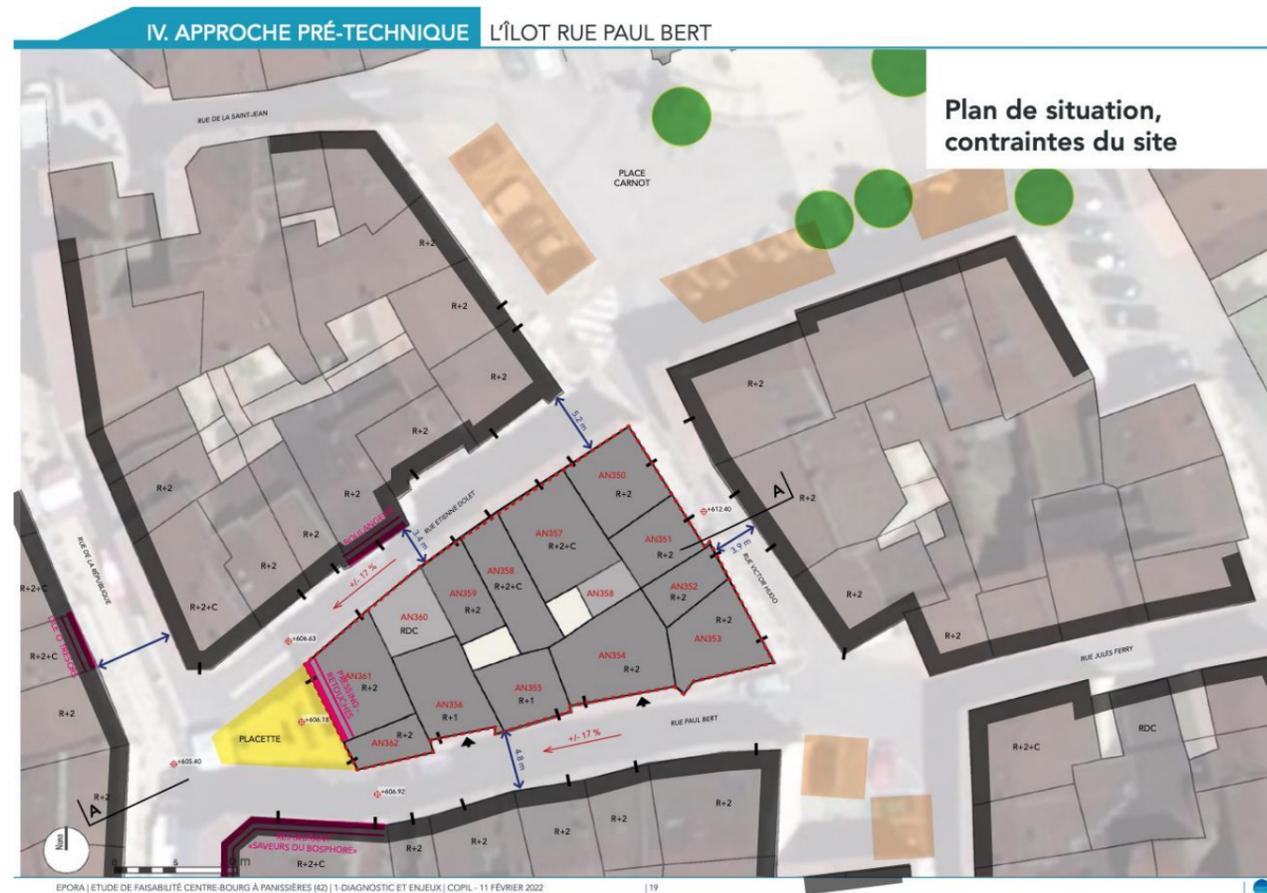


Figure 9 : Plan de l'îlot – état actuel (Zeppelin 2022)

PARCELLES				SURFACES				Etat bâti
Section	Numéro	Adresse	Description sommaire	Surface cadastrale	Emprise bâtie	SDP	Terrains nus	
AN	350	10 rue Etienne Dolet	R+2, sous-sol semi-enterré, construction en pierre, ancien commerce en Rdc	40 m ²	40 m ²	84 m ²		Moyen
AN	351	29 rue Victor Hugo	R+2, sous-sol, construction en pierre apparente	30 m ²	30 m ²	63 m ²		Vétuste
AN	352	27 rue Victor Hugo	R+2, sous-sol, construction en pierre	26 m ²	26 m ²	55 m ²		Vétuste
AN	353	25 rue Victor Hugo	R+2, sous-sol, construction en pierre	47 m ²	47 m ²	99 m ²		Vétuste
AN	354	5 rue Paul Bert	R+2, garage semi-enterré, construction en pierre apparente	65 m ²	65 m ²	137 m ²		Moyen
AN	355	3 rue Paul Bert	R+1, sous-sol semi-enterré, construction en pierre	35 m ²	35 m ²	49 m ²		Vétuste
AN	356	1 rue Paul Bert	R+1, garage Rdc, construction en pierre	46 m ²	46 m ²	64 m ²		Vétuste
AN	357	8 rue Etienne Dolet	R+2+c, sou-sol, construction en pierre	59 m ²	59 m ²	145 m ²		Moyen
AN	358	6 rue Etienne Dolet	R+2+c, sou-sol, construction en pierre, construction annexe en fond de parcelle	60 m ²	54 m ²	116 m ²	6 m ²	Dégradé
AN	359	4 rue Etienne Dolet	R+2, construction en pierre	43 m ²	31 m ²	65 m ²	12 m ²	Moyen
AN	360		Rdc, ancien garage + terrasse, constructions en pierre	29 m ²	29 m ²	20 m ²		Moyen
AN	361	2 rue Etienne Dolet	R+2, commerce en Rdc, construction en pierre	54 m ²	54 m ²	113 m ²		Vétuste
AN	362	rue Jules Ferry / rue Paul Bert	R+2, sous-sol, construction en pierre	18 m ²	18 m ²	38 m ²		Dégradé

Figure 10 : Listing des unités foncières avec les caractéristiques et l'état actuel du bâti (Zeppelin 2022)



Figure 11 : Vue aérienne de l'îlot – état actuel (??)

Les immeubles de l'îlot sont des constructions des années 1900 du type R+2 pour la grande majorité. Certaines ont des combles, d'autres disposent d'une cave en sous-sol.

L'état du bâti est globalement vétuste, voire dégradé.

Les immeubles ne sont plus entretenus.



Figure 12 : Vue du pignon du tènement AN359 – fuite d'eau en toiture qui endommage le pignon (AP Management 2023)

IV. APPROCHE PRÉ-TECHNIQUE L'ÎLOT RUE PAUL BERT

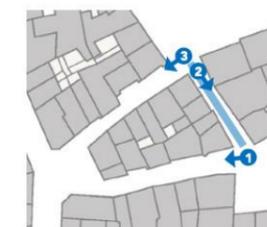


VUE 1 - Rue Paul Bert



VUE 2 - Rue Victor Hugo

La rue Victor hugo



N°25 Rue Victor Hugo (AN353)



N°27 Rue Victor Hugo (AN352)



N°29 Rue Victor Hugo (AN351)



N°10 Rue Etienne Dolet (AN350)



VUE 3 - Rue Etienne Dolet

EPORA | ETUDE DE FAISABILITÉ CENTRE-BOURG À PANISSIÈRES (42) | 1- DIAGNOSTIC ET ENJEUX | COPIL - 11 FÉVRIER 2022 | 20

Figure 13 : Façades sur rue Victor Hugo – état actuel (Zeppelin 2022)



Figure 14 : Façades sur rue Paul Bert – état actuel (Zeppelin 2022)



Figure 15 : Façades sur rue Etienne Dolet – état actuel (Zeppelin 2022)

IV. APPROCHE PRÉ-TECHNIQUE L'ÎLOT RUE PAUL BERT

- > Une façade Ouest qui délimite l'espace publique Rue de la République.
- > Des constructions étagées dans la pente.
- > Un dénivelé important entre la rue Victor Hugo et la Rue de la République.
- > Un sol à priori formé de roches.

- > Reconstituer une façade (en Rdc: pavillon, kiosque...) sur l'espace public ?
- > Des aménagements en terrasses ?
- > Une accessibilité P.M.R. à intégrer aux aménagements (intégration de rampe).
- > Un remodelage en profondeur des sols pour intégrer des terres végétales et plantations en suffisance.

Coupe schématique

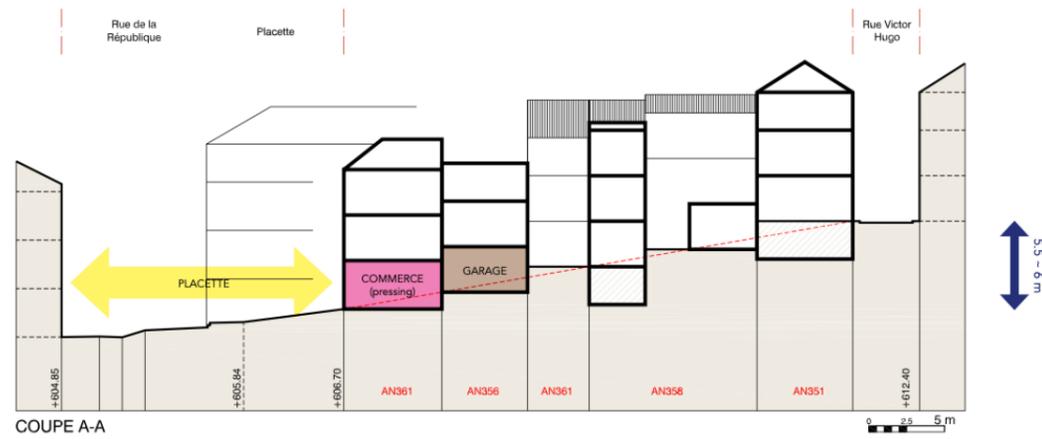


Figure 16 : Coupe schématique dans l'axe Ouest-Est – état actuel (Zeppelin 2022)

Figure 17 : Vue du cœur d'îlot depuis la fenêtre du logement situé au 27 ou 29 rue Paul Bert (EPORA)

4.2. L'espace public

Les rues Étienne Dolet et Paul Bert :

- Sont très étroites : 3,4 m pour la rue Dolet et 4,8 m pour la rue Bert.
- Avec une forte pente : environ 17%
- Réglementées en sens unique montant et en zone de rencontre (vitesse limitée à 20 km/h et espace partagé entre les voitures et les piétons)

La placette qui donne sur la rue de République accueille la terrasse du restaurant situé rue Paul Bert.



Figure 18 : Vue de la placette de l'îlot Paul Bert – État actuel (AP Management 2023)

4.3. Le plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU de la Commune de Panissières a été approuvé en 2012.

La réflexion de la commune relative au projet de transformation de l'îlot « Paul Bert » en îlot paysagé a démarré après la révision du PLU de 2012. Cela explique pourquoi l'îlot Paul Bert ne fait l'objet d'aucun développement explicite dans les documents du PLU.

Suivant les dispositions du PLU :

- l'îlot Paul Bert est classé en zone UB « zone urbaine dense du bourg », comme l'ensemble du centre-bourg ;
- il fait l'objet d'un emplacement réservé pour équipements publics n° R2 sur sa frange Est qui est destiné à « aménagement du Cœur de Ville / rue Victor Hugo ». Il représente 145 m² et concerne les parcelles AN 350, 351, 352 et 353.

Aujourd'hui, au vu de l'avancement du projet d'ensemble du centre-bourg, cet emplacement réservé ne répond pas à un besoin d'équipement public au sens de superstructure, mais à un besoin d'aire de stationnement pour voitures.

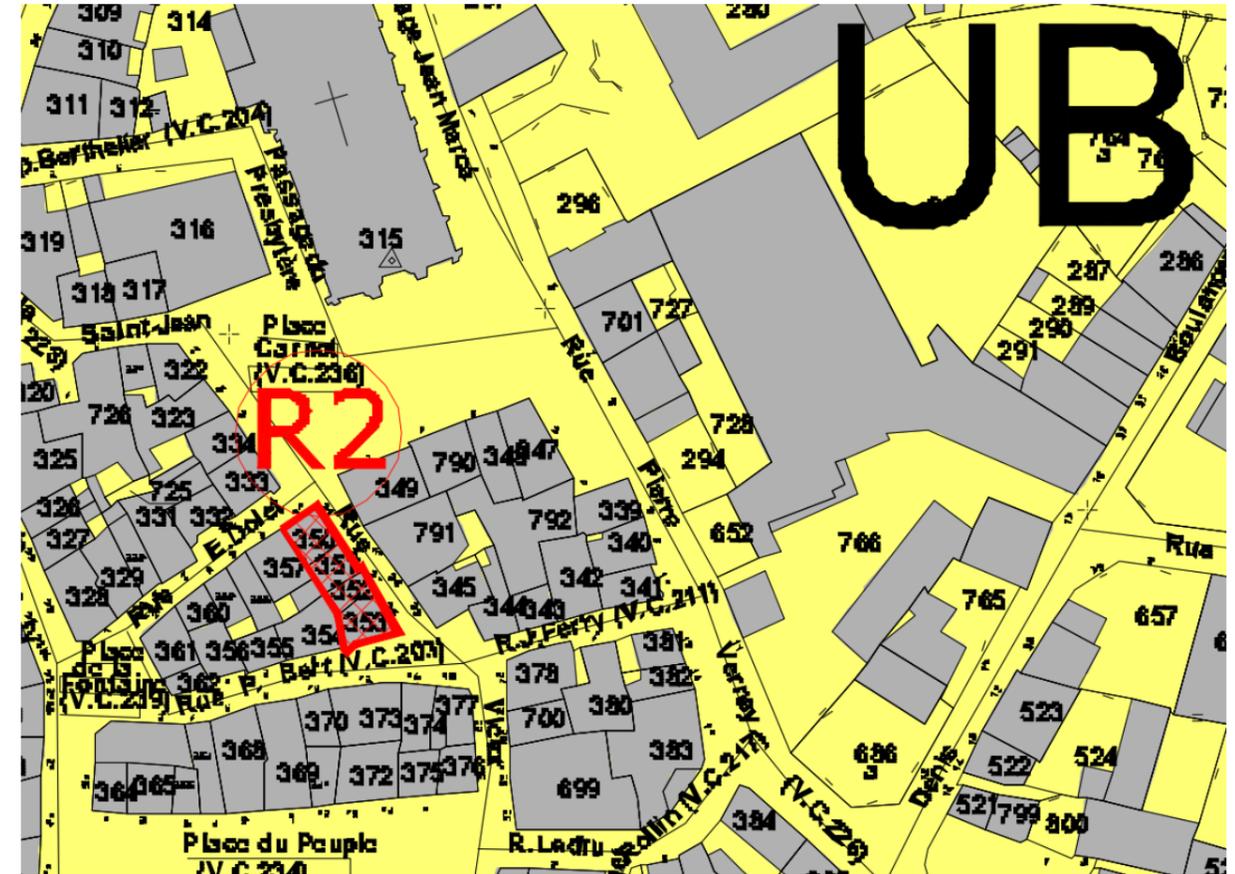


Figure 19 : Extrait du plan de zonage du PLU

L'enjeu n°2 « Préserver la cohérence de l'urbanisation et l'harmonie du bourg » du projet d'aménagement et développement durable (PADD) du PLU comprend les orientations suivantes :

1. Créer du stationnement intégré dans l'environnement urbain du bourg
2. Revoir le plan de voiries et de circulation afin de l'adapter à la densité de circulation actuelle et aux usages (déplacements doux)
3. Envisager un renforcement du centre-ville par la création d'une voirie reliant la place de la mairie au secteur de l'école maternelle et du parc urbain
4. Dédensifier le cœur de ville en dégageant des espaces d'aération (parkings, espaces verts, placettes, micro-jardins...) tout en conservant l'identité patrimoniale
5. Rendre le cœur de ville plus attractif par la création d'espaces piétonniers sécurisés
6. Valoriser les parcs urbains et réaménager des espaces publics plus qualitatifs
7. Valoriser les entrées de ville (dont signalétique)
8. Préserver les spécificités topographiques des rues (étroites et pentues)
9. Préserver l'écrin vert qui ceint le bourg
10. Mettre en place des prescriptions architecturales et paysagères (projet d'AVAP)

Comme on le verra par la suite, le projet d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert est cohérent avec les orientations n°2, 4 et 5.

4.4. Synthèse du diagnostic et des enjeux



Figure 20 : Vues d'ensemble de l'îlot Paul Bert

Une position stratégique entre la rue de la République et la place Carnot.

Le bâti de l'îlot est en grande partie vétuste, habitat dégradé, avec une vacance importante (en partie liée aux acquisitions foncières réalisées par l'EPOA), en voie de caractérisation d'habitat indigne. Les immeubles n'ont pas de qualité architecturale particulière.

Des voies très étroites et des seuils qui y donnent directement.

Une forte différence altimétrique entre la rue Victor Hugo et la rue de la République (environ 7m).

Un commerce (boulangerie) rue Etienne Dolet peu visible.

5. Les objectifs poursuivis avec le projet

Le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg, il doit contribuer à :

- Rendre plus attractif le centre-bourg, renouveler son image ;
- Revitaliser le commerce, développer un parcours marchand via la rue Dolet ;
- Résorber l'habitat vétuste, en voie d'insalubrité, de l'îlot Paul Bert - la suppression de l'îlot bâti Paul Bert constitue un invariant ;
- Améliorer l'attractivité des logements existants qui disposent d'une façade sur l'îlot Paul Bert ;
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, adapter le centre-bourg au réchauffement climatique ;
- Dédensifier et végétaliser le centre-bourg.

Par ailleurs, le projet d'aménagement d'espace public en lieu et place de l'îlot bâti a pour objectifs de :

- Offrir un lieu de convivialité ;
- Créer un véritable jardin en pente avec une végétation variée structurée par des terrasses végétales propices à la détente, et ponctuellement à de l'événementiel, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer une placette d'accroche entre le jardin et la rue de la République qui pourrait être investie par les commerces (pour l'implantation de terrasse du restaurant notamment) ;
- Affirmer une liaison piétonne entre la place Carnot et la rue de la République, via la rue Dolet ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ;
- Maintenir une circulation automobile pour la seule desserte résidentielle rue Paul Bert ;
- Aménager quelques places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

Les travaux d'aménagement d'espace public correspondant à ce projet porteraient sur l'emprise de l'îlot bâti, la rue Dolet, la rue Paul Bert et la section de la rue Victor Hugo au droit de l'îlot.



Figure 21 : Périmètre des travaux d'aménagement d'espace public

6. La faisabilité du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert

A la suite de la phase d'étude de faisabilité pré-opérationnelle du centre-bourg – place de l'église, l'agence d'architecture, d'urbanisme et de paysage Zeppelin a étudié la faisabilité d'un projet d'aménagement d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert. Cette étude est présentée ci-après.

6.1. Le programme et les orientations d'aménagement

Zones de circulation : les rues Etienne Dolet et Paul Bert deviennent piétonnes avec une desserte exceptionnelle à vérifier pour les services de secours/déménagement. Attention à travailler la sécurité du flux piétons en direction de la place Carnot.

Stationnement : création de 5 places sur la partie nord du tènement (sur rue V Hugo).

Terrasses commerçantes : envisager 1 terrasse pour chaque commerce limitrophe tout en créant en plus un espace public (avec mobilier urbain) pour usage libre (repos, repas...)

Espace amphithéâtre à créer pour évènement public.

Objectifs écologiques : infiltration des eaux de pluie, plantation d'arbres à proximité stationnement. L'utilisation du puits place de la Fontaine, les espèces végétales et les matériaux utilisés sont encore à déterminer.

Éclairages : au sol, question de l'utilisation de granulats phosphorescents.

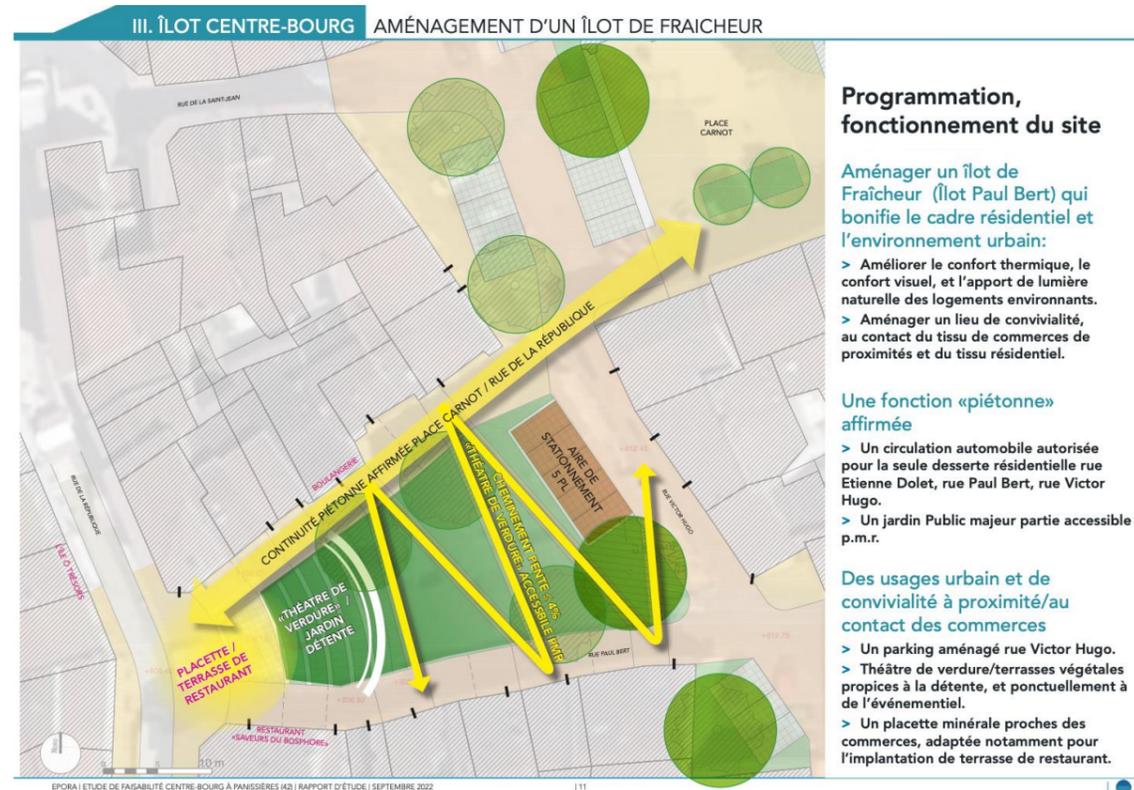


Figure 22 : Plan-programme du projet d'aménagement d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert (Zeppelin 2022)

6.2. Une première esquisse du projet d'aménagement

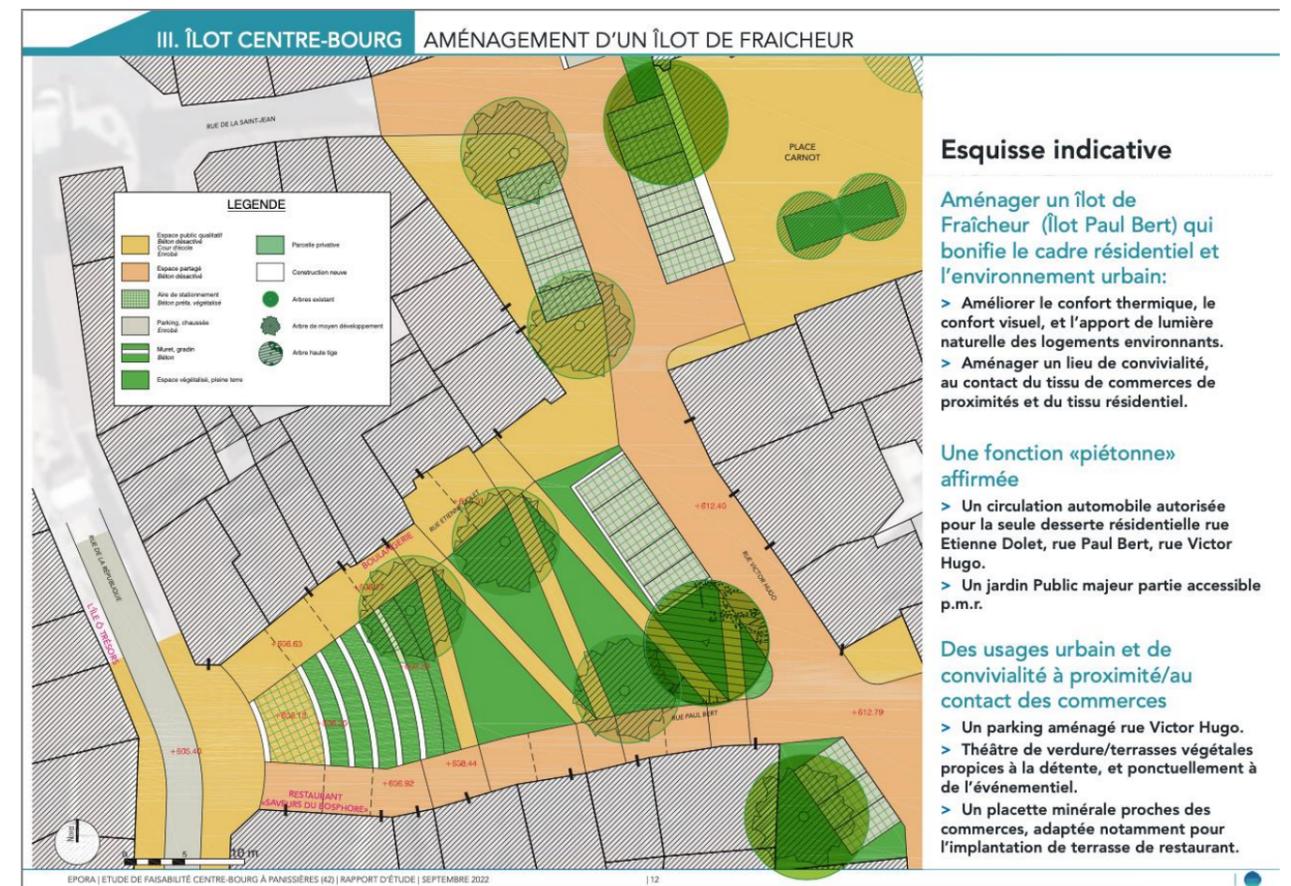


Figure 23 : Esquisse du projet d'aménagement d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert (Zeppelin 2022)

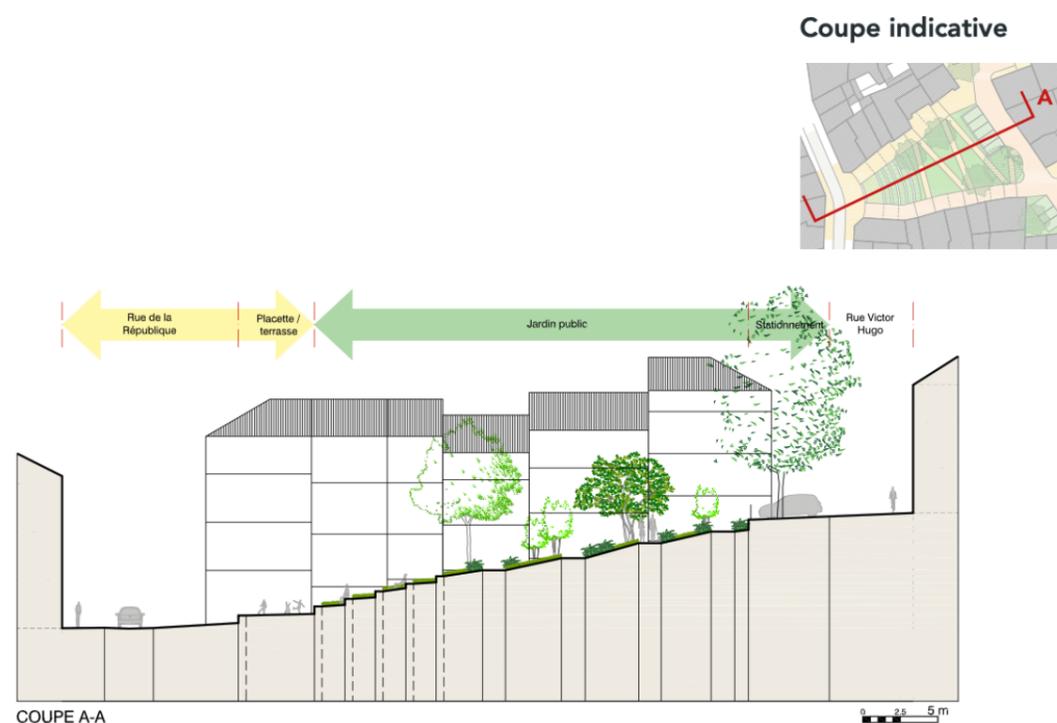


Figure 24 : Coupe schématique dans l'axe Ouest-Est du projet d'aménagement d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert (Zeppelin 2022)

6.3. Estimation du coût de l'opération d'espace public

Le coût de l'opération d'aménagement d'un espace public végétalisé est estimé à 330.000 € HT (dont études 30.000 € HT d'études).

6.4. La cohérence du projet avec les documents-cadres du territoire

6.4.1. LE PROJET DE TERRITOIRE FOREZ-EST

Le projet de territoire de la communauté de communes de Forez-est adopté en 2019 fixe 5 axes :

- Axe 1 – Engager une politique de développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois
- Axe 2 – Assurer un accès équilibré et équitable aux services à la population sur tout le territoire
- Axe 3 – Coconstruire une stratégie d'aménagement cohérent de l'espace communautaire intégrant une politique coordonnée de l'habitat et des mobilités au sein du territoire
- Axe 4 – Préserver la biodiversité, la qualité de l'eau et encourager l'autonomie énergétique
- Axe 5 – Faire le territoire « Forez-Est »

Le projet d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert s'inscrit dans les axes 1 et 3 du projet de territoire. En effet, il permet :

- D'offrir une meilleure qualité de vie aux habitants, leur offrir un espace de fraîcheur et de détente.
- De créer des terrasses en plein cœur commerçant pour conforter les activités de services, artisanales et commerciales de proximité (Axe1 – objectif 1.1).
- D'assurer une connexion à l'ensemble des grands projets et des points d'attractivités de la commune par des voies piétonnes aménagées favorisant les mobilités douces. (Axe 3 – objectif 3.3)

6.4.2. LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en mai 2019 définit un programme d'action allant de 2020 à 2025 et définit 12 enjeux majeurs :

- Enjeu n°1 : S'engager politiquement dans la transition écologique
- Enjeu n°2 : Être pilote de la transition énergétique et écologique
- Enjeu n°3 : Collectivité exemplaires
- Enjeu n°4 : Protéger, gérer et optimiser l'utilisation de la ressource en eau
- Enjeu n°5 : Réduire la production de déchets et optimiser leur collecte et traitement
- Enjeu n°6 : Préserver et développer la biodiversité et les habitats naturels
- Enjeu n°7 : Développer la production locale d'énergie renouvelable
- Enjeu n°8 : Rendre les entreprises actrices de la transition écologique
- Enjeu n°9 : Réduire l'impact environnemental de l'alimentation
- Enjeu n°10 : Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments
- Enjeu n°11 : Optimiser, diversifier et favoriser les modes de déplacements alternatifs au véhicule thermique individuel
- Enjeu n°12 : Utiliser le numérique et les nouvelles technologies au bénéfice de la transition énergétique

Le projet d'espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert répond à plusieurs des enjeux.

Le projet intègre l'incitation au déplacement doux en dessinant au sein du tissu urbain une trame verte avec des espaces piétons sécurisés, limitant l'utilisation de la voiture en centre-ville et les émissions de GES (Enjeu 3 et 11).

Le projet assure une utilisation des ressources en eau optimisée pour répondre au modèle de la gestion écologique des espaces extérieurs (Enjeu 6)

6.5. Synthèse

L'étude de faisabilité réalisée par l'agence Zeppelin montre qu'un projet d'espace public végétalisé en lieu en place de l'îlot bâti Paul Bert répond pleinement aux orientations du projet global de revitalisation du centre-ancien, ainsi qu'aux objectifs particuliers d'un espace public de centre-bourg, notamment en termes de convivialité, d'espace de pause, de terrasse,...

7. Les autres projets possibles, mais écartés

En l'état actuel, l'îlot Paul Bert n'est pas viable, il doit nécessairement faire l'objet de travaux portant sur le bâti.

Le projet proposé par la Commune repose sur le parti de la démolition totale du bâti de l'îlot.

Ce parti a été retenu après avoir exploré les autres possibilités d'opération de travaux sur le bâti de l'îlot.

La petite taille de l'îlot Paul Bert, sa forme triangulaire et étroite (l'absence de cœur d'îlot), sa structuration foncière et bâtie (taille moyenne très faible de 41 m² par unité foncière) rendent non pertinente toute opération de travaux sur le bâti :

- Soit de rénovation de l'habitat : même rénové, la qualité de l'habitat resterait faible compte tenu de l'exposition unique des ouvertures des logements sur des rues très étroites.
- Soit plus lourde de rénovation urbaine :
 - o avec restructuration foncière : opération qui nécessiterait une démolition partielle du bâti, très coûteuse et qui impacterait négativement l'architecture actuelle du centre-bourg ;
 - o ou avec reconstruction après démolition totale du bâti : opération très coûteuse (du fait du coût de la démolition) pour la création d'une dizaine de logements avec une intégration architecturale problématique.
- Par ailleurs, dans les deux cas, les espaces publics restent inchangés, donc sans amélioration par rapport à l'état actuel.

8. Les prochaines étapes du projet

Au terme de la présente concertation publique, le conseil municipal de la commune de Panissières approuvera le bilan de cette concertation, ainsi que le programme de l'opération.

La Commune associe étroitement l'ensemble de ses partenaires concernés par le présent projet : l'EPORA, la Communauté de Communes Forez-Est

Si les démarches d'acquisition amiable en cours n'aboutissent pas, l'EPORA pourrait alors être amenée à demander au Préfet la mise en œuvre de la procédure d'expropriation. Dans ce cas, le projet fera l'objet d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et d'une enquête parcellaire conjointe.

Le démarrage des travaux ne pourra pas intervenir avant l'obtention des différentes autorisations administratives nécessaires pour la réalisation du projet proposé.

La Commune prévoit la réalisation des travaux en 2025, voire en 2026 en cas de nécessité du recours à la procédure d'expropriation.

9. Liste des figures

Figure 1 : Périmètre de la zone du projet soumis à concertation (geoportail.gouv.fr - IGN, CRAIG).....	3
Figure 2 : Cartographie des projets réalisés et à venir.....	4
Figure 3 : Trame viaire et équipements publics du centre-bourg – état actuel (Zeppelin 2022).....	5
Figure 4 : Trame viaire et équipements publics du centre-bourg – des cheminements à renforcer (Zeppelin 2022).....	5
Figure 5 : Espaces publics du centre-ancien (1/2) – état actuel (Zeppelin 2022).....	6
Figure 6 : Espaces publics du centre-ancien (2/2) – état actuel (Zeppelin 2022).....	6
Figure 7 : Schéma global d'aménagement du centre-ancien – état actuel (Zeppelin 2022).....	7
Figure 8 : Plan parcellaire de l'ilot Paul Bert (cadastre.gouv.fr).....	9
Figure 9 : Plan de l'ilot – état actuel (Zeppelin 2022).....	10
Figure 10 : Listing des unités foncières avec les caractéristiques et l'état actuel du bâti (Zeppelin 2022).....	10
Figure 11 : Vue aérienne de l'ilot – état actuel (??).....	10
Figure 12 : Vue du pignon du tènement AN359 – fuite d'eau en toiture qui endommage le pignon (AP Management 2023).....	11
Figure 13 : Façades sur rue Victor Hugo – état actuel (Zeppelin 2022).....	11
Figure 14 : Façades sur rue Paul Bert – état actuel (Zeppelin 2022).....	12
Figure 15 : Façades sur rue Etienne Dolet – état actuel (Zeppelin 2022).....	12
Figure 16 : Coupe schématique dans l'axe Ouest-Est – état actuel (Zeppelin 2022).....	13
Figure 17 : Vue du cœur d'ilot depuis la fenêtre du logement situé au 27 ou 29 rue Paul Bert (EPORA).....	13
Figure 18 : Vue de la placette de l'ilot Paul Bert – État actuel (AP Management 2023).....	14
Figure 19 : Extrait du plan de zonage du PLU.....	14
Figure 20 : Vues d'ensemble de l'ilot Paul Bert.....	15
Figure 21 : Périmètre des travaux d'aménagement d'espace public.....	16
Figure 22 : Plan-programme du projet d'aménagement d'espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert (Zeppelin 2022).....	17
Figure 23 : Esquisse du projet d'aménagement d'espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert (Zeppelin 2022).....	17
Figure 24 : Coupe schématique dans l'axe Ouest-Est du projet d'aménagement d'espace public végétalisé sur l'ilot Paul Bert (Zeppelin 2022).....	18

10. Annexe – Délibération du Conseil municipal de lancement de la concertation publique



COMMUNE DE PANISSIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de Conseil Municipal du 19 décembre 2023 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 15/12/2023.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, DUSSUD Grégory, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Eric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PERONNET Jean-Marc, FONGARLAND Jean-Jacques, VIGNON Philippe, FOUILLAT Christine, PLASSE Elodie, BONNET Philippe, PILON Denis, BOREL Anne-Marie, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie, BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

MPG/ 08 2023 002

Lancement de la procédure de concertation pour le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la convention de veille et de stratégie foncière n°42G115 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la convention opérationnelle N°42G116 conclue entre la Commune de Panissières, la Communauté de communes de Forez-Est et l'EPORA,

Vu la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est du 24 mai 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la Mairie de Panissières, la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPORA ont signé une convention d'études et de veille foncière au bénéfice de grands projets d'aménagement de la commune.

Dans ce cadre, et par convention opérationnelle tripartite référencée 42G116, la requalification de l'îlot urbain Paul Bert, composé de bâtis vétustes, est projetée. Cette dernière permettra la création un aménagement urbain paysager en centre-ville.

Considérant l'enjeu pour la commune de réaliser cet aménagement, après la réalisation d'une phase d'études dites préalables pour établir un diagnostic de la zone de projet puis l'étude de la faisabilité d'un aménagement d'espace public, il est proposé de lancer une phase de concertation au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

I. Contexte

Dans le cadre de la réflexion sur l'aménagement du centre bourg de Panissières, la municipalité s'est portée acquéreur de gré à gré des immeubles de l'îlot Paul Bert avant même le conventionnement avec l'EPORA et la Communauté de communes de Forez-Est. Dès 2014, une démarche de concertation avait été engagée. Chaque propriétaire des maisons inhabitées a été rencontré par les élus afin de partager et enrichir le projet municipal. A la suite des différentes consultations, il s'est avéré que l'îlot était en grande partie vide de tout occupant. Un état de délabrement de ces maisons a été constaté ainsi qu'un très mauvais état du bâti.

Progressivement, le projet de démolir cet îlot vétuste s'est imposé afin de rendre possible une opération paysagère. Les premiers objectifs mis en exergue auprès des habitants ont été :

- de donner espace et lumière aux maisons avoisinantes et aux voies circulantes ;
- de permettre aux habitants, commerçants sédentaires et non sédentaires, de réinvestir l'espace du centre bourg.

Le projet municipal a été acté lors des conseils municipaux du 8 février 2016 et du 21 mars 2016. L'acquisition amiable d'une propriété située dans l'îlot a déjà été réalisée par délibération n°2 du 21 mars 2016.

Par convention d'études et de veille foncière avec l'EPORA dès 2021, puis par convention opérationnelle N°42G116 validée par délibération du 13 septembre 2022, le projet s'est poursuivi avec la réalisation d'acquisitions de certains biens.

La commune a approuvé en mai 2023 une convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) avec l'État et la Communauté de Communes de Forez-Est. Cette convention comprend un programme d'action et des périmètres opérationnels.

Le projet de transformation de l'îlot Paul Bert en îlot de verdure est compris dans cette convention.

II. Objectifs du projet soumis à concertation

Le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition s'inscrit dans le projet global de revitalisation du centre-bourg, il doit contribuer à :

- Rendre plus attractif le centre-bourg, renouveler son image ;
- Revitaliser le commerce, développer un parcours marchand via la rue Dolet ;
- Résorber l'habitat vétuste, en voie d'insalubrité, de l'îlot Paul Bert - la suppression de l'îlot bâti Paul Bert constitue un invariant ;
- Améliorer l'attractivité des logements existants qui disposent d'une façade sur l'îlot Paul Bert ;
- Lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur urbain, adapter le centre-bourg au réchauffement climatique ;
- Dédensifier et végétaliser le centre-bourg.

Par ailleurs, le projet d'aménagement d'espace public en lieu et place de l'îlot bâti a pour objectifs :

- Offrir un lieu de convivialité ;
- Créer un véritable jardin en pente avec une végétation variée structurée par des terrasses végétales propices à la détente, et ponctuellement à de l'événementiel, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer une placette d'accroche entre le jardin et la rue de la République qui pourrait être investie par les commerces (pour l'implantation de terrasse du restaurant notamment) ;
- Affirmer une liaison piétonne entre la place Carnot et la rue de la République, via la rue Dolet ;
- Gérer les eaux pluviales à la parcelle ;
- Maintenir une circulation automobile pour la seule desserte résidentielle rue Paul Bert ;
- Aménager quelques places de stationnement sur la rue Victor Hugo.

III. Modalités de la concertation

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

- Durée de la concertation : 4 semaines, du 10 janvier au 10 février 2024 inclus.
- Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition en mairie du présent dossier de concertation et d'un cahier destiné à recueillir les commentaires et avis du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés).
- Le dossier de concertation publique est également disponible sur le site internet de la Commune : <https://panissieres.fr>
- Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : mairie@panissieres.fr
- Insertion dans un journal local d'un avis de publicité annonçant la concertation ;
- Une réunion publique est prévue le 19 janvier en soirée.

IV. Les attendus de la concertation

La concertation permettra d'associer tous les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La commune de Panissières attend de cette concertation qu'elle permette de :

- Fournir une information claire et exhaustive sur le projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert après sa démolition ;
- Assurer l'expression des attentes, des idées et des points de vue ;
- Optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Au terme de la concertation, les services de la Mairie procéderont à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, avant de dresser un bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation des conseillers dans le cadre d'une délibération ultérieure. C'est à l'issue de la concertation publique que la Commune arrêtera de manière définitive le programme et les principes d'aménagement de l'espace public végétalisé à partir desquels le maître d'œuvre qui sera choisi concevra le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 Pour),

- ADOPTE les objectifs du projet et les modalités de concertation préalable tels que définis ci-dessous, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;
- DONNE son accord pour le lancement de la procédure de consultation préalable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et tout document se rapportant à cette opération pour en assurer la réalisation,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur Le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD



Le secrétaire de séance
Jean-Jacques FONGARLAND

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 22 décembre 2023. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.